



ETUDE SURVEILLEE – 2019/2020

APES – 1, rue Domion – 33200 Bordeaux

apestehelin@gmail.com - apestehelin.fr

Inscription à l'étude surveillée

Toute inscription entraîne la fréquentation régulière de l'étude surveillée pendant toute l'année

L'étude surveillée de l'école Stéhélin est gérée par une association de parents bénévoles. Des salariés travaillent pour cette association et peuvent prendre vos enfants en charge de la manière suivante :

De 16h30-16h45 : TEMPS LIBRE sous surveillance pour se dépenser, se détendre et prendre **LE GOUTER**. Par mesure de prévention et de sécurité, les sucettes, chewing-gum, cacahuètes, pistaches et canettes ne sont pas autorisés.

De 16h45 à 17h45 : ETUDE - répartition des enfants dans les salles de classe où il leur est demandé de faire leurs devoirs. Un animateur diplômé (étudiants, enseignants) est présent dans chacune des classes pour les assister et leur faire réciter les leçons. Nous ne pouvons pas garantir que tous les devoirs auront été terminés, mais il sera imposé à vos enfants de se mettre au travail. Si tout est terminé avant que vous ne veniez les chercher, des jeux sont mis à leur disposition avec pour obligation de respecter le calme.

De 17h45 à 18h : FIN ETUDE – SORTIE DES ENFANTS - vous récupérez obligatoirement votre enfant à la sortie de l'école (*portail entrée principale*). Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école ni dans les classes d'étude. A défaut de pouvoir le récupérer sur ce créneau horaire, il basculera automatiquement en AGJA : **INSCRIPTION FORTEMENT CONSEILLEE AUPRES DE L'AGJA.**
ATTENTION : en cas de retard et si non inscrit à l'AGJA, une surfacturation sera appliquée (*article 9 – règlement intérieur de l'APES*)

DOSSIER A REMETTRE :

- Une fiche d'inscription par famille.
- Le règlement intérieur signé
- Une décharge de responsabilité par famille.
- Justificatif de l'employeur (ou de formation) des deux parents mentionnant les horaires de travail.**
- Un chèque de caution de 100€ (un seul par famille, à l'ordre de l'APES) qui sera encaissé en cas d'incident de paiement ou sera restitué en fin d'année scolaire.
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse.
- La cotisation annuelle d'adhésion à l'association de 20 € par enfant (30 euros pour 2 enfants) (chèque à l'ordre de l'APES).
- Un ou plusieurs chèques de règlement correspondant au forfait de 350 euros par enfant à l'ordre de l'APES

Exemple pour 1 enfant :

*1 chèque de 350 euros **ou***

*2 chèques de 117 euros + 1 chèque de 116 euros (encaissés en septembre, janvier et avril) **ou***

10 chèques de 35 euros encaissés tous les mois

REMISES DES DOSSIERS COMPLETS AUX MEMBRES DU BUREAU DE L'APES LORS DE PERMANENCES DEVANT L'ECOLE INDIQUEES CI-DESSOUS

Renouvellement des inscriptions : pour les enfants inscrits à l'étude pour l'année 2018-2019 :

Jeudi 13 juin de 17h40 à 18h30 et Vendredi 14 juin de 17h40 à 18h30

Pour les nouvelles inscriptions pour l'année 2019-2020 :

Lundi 24 juin de 16h30 à 18h30 et Mardi 25 juin de 17h40 à 18h30

Afin de garantir le cadre serein nécessaire au bon déroulement de l'aide aux devoirs, le **nombre de places est limité à 50 enfants** et la **priorité ira aux enfants qui fréquenteront l'étude régulièrement.**

Après réception, votre dossier sera vérifié et vous recevrez une confirmation d'inscription par mail.

ETUDE SURVEILLEE – 2019/2020

APES – 1, rue Domion – 33200 Bordeaux

apestehelin@gmail.com - apestehelin.fr

REGLEMENT INTERIEUR ÉTUDE (A NOUS REMETTRE SIGNE)

1. PRÉSENTATION

L'étude fréquentée par vos enfants est gérée par une association de parents comme vous, avec les mêmes obligations privées. Nous effectuons ce service bénévolement, pour aider toute la communauté. La reconnaissance de notre investissement passe par **le respect du règlement intérieur**.

2. ADHÉSION

Toutes les familles bénéficiant des services de l'APES sont membres adhérents et doivent acquitter une cotisation annuelle de 20 € par enfant (30 euros pour 2 enfants), quelle que soit la date d'inscription dans l'année scolaire. Cette cotisation sera demandée lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de l'APES.

3. INSCRIPTION DES ENFANTS

Le dossier d'inscription dûment complété et signé est remis à un membre du Bureau lors d'une permanence assurée à l'école. Il est nécessaire de bien indiquer vos coordonnées afin de vous prévenir en cas d'urgence. En effet, si un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable avertira aussitôt les parents et fera intervenir en cas de nécessité les services d'urgence.

* **Tout enfant pour lequel nous n'aurons pas de dossier complet ne pourra être accepté à l'étude.**

* **Tout dossier concernant une famille non à jour de ses règlements de l'année précédente sera refusé. Le dossier sera retourné dans les meilleurs délais à la famille par voie postale avec la mention « Refusé pour défaut de paiement ».**

* **Les places étant limitées (50 enfants), l'APES, au 1^{er} trimestre de chaque rentrée scolaire, se réserve le droit de ne plus accepter un enfant qui ne fréquenterait pas l'étude de manière régulière (selon l'état de la liste d'attente des dossiers d'inscription).**

4. BUREAU

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire. Un secrétaire de séance est désigné pour l'année. Un procès-verbal de séance est établi. Lors de l'Assemblée Générale, tous les membres adhérents participent au vote. Si vous avez besoin de joindre les membres du Bureau, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse postale, ou un mail à apestehelin@gmail.com. Nous pourrions, si nécessaire, convenir d'un rendez-vous avec vous.

5. ASSURANCE

L'APES souscrit une assurance mobilière, immobilière et de responsabilité civile couvrant les personnes dont elle est responsable durant les heures de fonctionnement de l'étude (16h30-18h00). Le personnel et les enfants ne sont pas assurés en dehors des heures d'ouverture.

6. ENCADREMENT - DEROULEMENT TEMPS ETUDE

Les adultes assurant l'étude du soir sont salariés de l'APES (les référents) ou membres du Bureau de l'association APES. **Pour information, l'aide aux devoirs n'est pas du soutien scolaire ni une activité pédagogique et ne se substitue, en aucun cas, au regard et à l'investissement des parents quant aux devoirs de leurs enfants.**

Si votre enfant ne peut se rendre à l'étude ou doit aller à l'AGJA, merci de nous en informer le plus tôt possible par mail (apestehelin@gmail.com) ou par le biais du cahier de liaison de votre enfant.

7. SORTIE DES ENFANTS

Les parents **récupèrent** obligatoirement leur(s) enfant(s) au portail à l'entrée de l'école, dédié à l'APES de 17h45 à 18h00.

* Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école ni dans les classes d'étude conformément au règlement intérieur de l'école et au plan Vigipirate en vigueur.

* Aucun enfant ne sera confié à une personne dont les coordonnées ne figureront pas sur la fiche de décharge. De manière exceptionnelle, une personne peut se présenter avec une attestation établie de votre main l'autorisant à récupérer votre enfant, accompagnée de la copie de votre pièce d'identité ainsi que de l'original de sa propre pièce d'identité.

* A défaut de pouvoir le récupérer sur ce créneau horaire, il basculera automatiquement en AGJA **si ce dernier y est inscrit (fortement conseillé)**

En cas de retard, vous devez impérativement joindre l'étude au 06.82.97.40.30 avant 18h00.

Tout retard (si enfant non inscrit à l'AGJA) sera soumis à l'encaissement du chèque de caution (article 9 – règlement intérieur de l'APES)

8. NON FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE

En cas d'absence d'adultes assurant l'étude, vos enfants seront pris en charge par l'AGJA s'ils y sont inscrits (**fortement conseillé**). Dans ce cas-là, vous en serez informés au plus tôt dans la mesure du possible. Les heures de sorties seront donc celles de l'AGJA. **Si vos enfants ne sont pas inscrits à l'AGJA, vous devrez impérativement récupérer vos enfants à 16h30, heure de sortie de l'école.**

9. TARIFS ET FACTURATION

Les familles s'acquittent de leur facture au moment de l'inscription. Le forfait est de 35 euros par mois soit 350 euros par an et par enfant. Le règlement se fait par chèque au moment de l'inscription à l'ordre de l'APES.

Au dos du chèque, seront notés : le nom et le prénom de l'enfant ainsi que sa classe.

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

1 chèque de 350 euros **ou**

2 chèques de 117 euros + 1 chèque de 116 euros (encaissés en septembre, janvier et avril) **ou**

10 chèques de 35 euros encaissés tous les mois

Au 15 de chaque mois, un pointage des chèques encaissés ou refusés par la banque sera fait, et en cas de non réception du paiement, le chèque de caution sera encaissé.

A partir de 18h00, tout retard donnera lieu à une surfacturation de 25 € par ½ heure entamée (encaissement du chèque de caution), coût de la présence de deux personnes (salaires et charges) sauf si l'enfant est inscrit à l'AGJA (fortement conseillé).

Pour les familles bénéficiant des tarifs pour la restauration scolaire suivants : 0.45€/1.02€/1.30€ ou 1.79€, un dossier est à compléter pour obtenir la gratuité du service. La cotisation d'adhésion de 20 euros par enfant (30 euros pour 2 enfants) restant quant à elle obligatoire.

10. EXCLUSION

Les membres du Bureau sont en droit d'exclure un enfant de l'étude :

- en cas de **retards répétitifs** des parents pour récupérer les enfants
- en cas de **non-paiement** dans les délais convenus
- en cas de **non-respect des règles de vie collective** pendant le temps de l'étude

Fait à Bordeaux, le / / 2019

Signature du responsable légal :

ETUDE SURVEILLEE – 2019/2020

APES – 1, rue Domion – 33200 Bordeaux
apestehelin@gmail.com - apestehelin.fr

1 FICHE D'INSCRIPTION PAR FAMILLE

1- **NOM et PRÉNOM de l'ENFANT** :

NÉ(E) LE : / /

CLASSE en 2019/2020 :

2- **NOM et PRÉNOM DE L'ENFANT** :

NÉ(E) LE : / /

CLASSE en 2019/2020 :

3- **NOM et PRÉNOM de l'ENFANT** :

NÉ(E) LE : / /

CLASSE en 2019/2020 :

RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT : PARENT 1 PARENT 2 AUTRE (Précisez.....)

	PARENT 1	PARENT 2	AUTRE
NOM et PRÉNOM			
Domicile			
Portable			
Professionnel			

ADRESSE :

Adresse e-mail **obligatoire** : (attention minuscules/majuscules et ponctuation)

JE SOUSSIGNE(E)

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT CI-DESSUS DESIGNÉ,

ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET EN RESPECTER LE CONTENU.

Signature du responsable légal :

Fait à Bordeaux, le / / 2019

ETUDE SURVEILLEE – 2019/2020

APES – 1, rue Domion – 33200 Bordeaux

apestehelin@gmail.com - apestehelin.fr

1 DECHARGE PARENTALE PAR FAMILLE

IMPORTANT ! Ce document sera détenu par les animateurs qui surveillent les enfants pendant les temps de l'étude.
Pensez à leur communiquer tous changements en particulier ceux concernant vos numéros de téléphone.

Je soussigné(e).....responsable légal de(s) l'enfant(s)

Nom :..... Prénom :..... Classe :.....

Nom :..... Prénom :..... Classe :.....

Nom :..... Prénom :..... Classe :.....

NUMÉROS de TÉLÉPHONE

	PARENT 1	PARENT 2	AUTRE :.....
Domicile
Portable
Professionnel

Autorise les personnes désignées ci-après, à venir chercher mon enfant :

NOMS et Prénoms	N° de téléphone	Lien avec l'enfant
	
	
	

Personnes à contacter en cas d'accident ou si l'enfant est toujours présent à la fermeture de l'étude (autres que les parents) :

NOMS et Prénoms	N° de téléphone	Lien avec l'enfant
	
	

J'autorise mon(mes) enfant(s) à quitter seul(s) l'étude à 17h45 et décharge l'APES et les personnes de permanence de toutes responsabilités

Je viendrai récupérer mon(mes) enfant(s) entre 17h45 et 18h (dernier délai)

Mon(mes) enfant(s) est(sont) inscrit(s) à la garderie gérée par l'AGJA pour le créneau 18h-18h30 (**fortement conseillé**)

Signature du responsable légal :

Fait à Bordeaux, le / / 2019